

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Remarques préliminaires

- a)** Il est évident que toutes les démarches d'un élève ne peuvent être codifiées (fort heureusement !). Ce règlement, indispensable à l'unité de l'ensemble, peut donc être modulé en fonction de l'âge et des niveaux scolaires : il appartient à chaque unité pédagogique d'en prendre l'initiative et d'en faire approuver les applications par la direction de l'Etablissement.
- b)** Par-delà la lettre du règlement, c'est l'esprit qui importe : il est donc primordial de promouvoir un certain nombre de valeurs. Celles-là même qui se lisent explicitement dans le PROJET EDUCATIF et qui doivent inspirer toutes les relations éducatives dans l'Etablissement.
- c)** Nous ne concevons la discipline qu'au service des personnes. C'est dire que ce règlement, loin d'apparaître aux yeux des jeunes comme une contrainte plus ou moins arbitraire, doit être considéré comme la garantie du véritable épanouissement de leur personnalité et la garantie d'un cadre sécurisant pour le vivre ensemble et le travail.

Relations jeunes-adultes et participation à la vie de l'Etablissement

L'éducation n'est possible que si des relations de confiance s'instaurent entre les adultes et les élèves, ce qui suppose, de part et d'autre, un véritable esprit de collaboration. Par ailleurs, l'Etablissement étant pour les jeunes un lieu privilégié d'apprentissage de la vie sociale, leur participation à la vie de l'Etablissement est souhaitée ; elle permet, en outre, de développer le sens du réel, le sens de la responsabilité, le sens des relations.

- Jeunes et adultes se témoignent respect et courtoisie.
- L'éducation étant affaire de tous, tout adulte a le droit et le devoir d'interpeller n'importe quel élève de l'Etablissement en situation répréhensible.
- Dans les classes, des élèves délégués sont élus en début d'année scolaire. Ils ont pour rôle essentiel de faciliter le dialogue avec le professeur principal, les autres professeurs de la classe, le responsable de la vie scolaire, les responsables de niveaux, le chef d'établissement ou son adjoint sur toutes les questions, touchant à la vie des jeunes dans la classe ou dans l'établissement. Tout éducateur veillera à être accueillant aux démarches des élèves délégués, il les aidera dans leur rôle.

1. HORAIRES

L'établissement est ouvert de 7h30 à 18h.

Les cours sont assurés de 8h05 – 12h00 / 13h30 – 16h30

(Le lundi, les cours ne commencent qu'à 9h05 et le vendredi se terminent à 15h20 ou 16h30).

Une période, le mercredi de 13h30 à 15h30, est prévue pour les retenues.

Pour des impératifs d'emploi du temps, certains cours se prolongent jusqu'à 12h30 ou débutent à 13h00.

- En période d'examens blancs ou de devoirs sur table, des horaires particuliers sont appliqués et suppléent les horaires normaux.

La présence dans l'établissement est obligatoire pendant toute la durée de l'année scolaire pour tous les élèves, de l'heure officielle d'entrée à l'heure officielle de sortie. En cas d'aménagement d'horaire, aucun élève ne peut sortir sans l'autorisation de la vie scolaire et l'accord des parents.

2. ACCÈS ÉTABLISSEMENT

Pour toute entrée et sortie, les élèves doivent être munis de leur carte scolaire (remise en début d'année) qui peut leur être demandée à tout moment.

Toute personne étrangère à l'Etablissement doit se présenter à l'accueil, munie d'une pièce d'identité.

3. LES RÉGIMES

1• EXTERNE (EXT) : Présence obligatoire de l'élève dans l'établissement de la 1ère heure de cours de la matinée jusqu'à 12h et de 13h30 à 16h30.

2• DEMI-PENSIONNAIRE : Présence obligatoire de l'élève dans l'établissement de la 1ère heure de cours de la matinée, jusqu'à 16h30.

3• INTERNE : Présence obligatoire de l'élève dans l'établissement du lundi 1ère heure de cours de la matinée au vendredi dernière heure de cours.

4. LES ABSENCES

- Une absence ou une sortie prévisible doit faire l'objet d'une autorisation préalable demandée par écrit via école directe et ce en temps utile à la vie scolaire.

- Dans le cas d'une absence imprévue, les parents doivent la signaler le jour même par **un appel téléphonique (le matin avant 9h et l'après-midi avant 14h) qui sera ultérieurement confirmé par écrit** y compris lors des stages en entreprises.

Si l'absence d'un élève n'a pas été signalée et motivée, le conseiller d'éducation demandera à la famille une justification, qui doit être fournie sans délai.

Après une absence, aucun élève ne peut rentrer en classe sans s'être préalablement présenté à la vie scolaire.

- Toute absence injustifiée et/ou répétée sera rattrapée par un temps de travail en retenue

- **Les parents éviteront de demander un départ anticipé la veille de congés scolaires ou une prolongation de ces mêmes congés.**

5. RETARD

Un groupe ne peut fonctionner normalement que si chacun respecte la ponctualité.

Un élève en retard devra se présenter à la vie scolaire, avant de rentrer en cours. Au-delà de 15 mn, l'élève sera retenu en étude. **Des retards trop fréquents en début de journée, après les récréations et/ou entre deux cours pourront entraîner des sanctions.**

6. INAPTITUDE EN EPS

La présence en cours d'EPS est obligatoire. Seuls les élèves déclarés totalement inaptes par un médecin, pour l'année scolaire ou la durée entière d'un cycle sont exemptés et non évalués dans l'activité (dans ce cas la présence en cours n'est pas obligatoire).

Toute inaptitude physique temporaire doit être justifiée par un mot des parents et un certificat médical (pour une durée supérieure à 15 jours). L'élève doit se présenter en cours, l'enseignant jugera de ses possibilités de participation (arbitrage, observation, management...) et l'évaluera en conséquence ; Il peut être dirigé en étude.

7. TENUE & HABILLEMENT

Chaque jeune est libre de s'habiller selon ses goûts, dans la limite de la décence et du savoir-vivre !

On veillera en particulier :

- à la propreté dans l'habillement et la chevelure, sans débraillé ni excentricité, y compris sur les cours de récréation et les terrains de sport.
- à la politesse et au savoir-vivre dans les attitudes et les langages.
- à la réserve et à la bonne tenue à l'entrée et à la sortie de l'établissement.
- à l'intérieur des locaux, tout couvre-chef est strictement interdit.

E.P.S. : Une tenue d'éducation physique est obligatoire. Par mesure d'hygiène, il est demandé qu'elle soit spécifique à l'EPS (y compris les chaussures). La tenue de sport n'est pas autorisée en dehors des cours d'EPS.

8. DÉPLACEMENTS dans le cadre d'activités pédagogiques

Dans le cadre d'activités pédagogiques, les élèves sont amenés à se déplacer sur différents sites à l'intérieur (salles spécialisées, CDI, laboratoires, installations sportives...) ou à l'extérieur de l'établissement.

• Tous les déplacements doivent être approuvés par le chef d'établissement.

• **Les règles habituelles de fonctionnement définies par le présent règlement s'appliquent, les élèves étant responsables de leur comportement, en particulier lors des sorties ou voyages scolaires.**

9. RÉCRÉATIONS

La détente est nécessaire pour l'équilibre de chacun. Dans une collectivité, elle n'est profitable que si on y respecte aussi la détente des autres et les installations mises à la disposition de tous.

Pendant les récréations, les élèves doivent rester dans leur cour respective. **Il est interdit de demeurer en classe et dans les couloirs en dehors de la présence d'un professeur ou d'un surveillant.**

Aucun objet dangereux ou susceptible de provoquer un accident ne peut être utilisé sur les cours. Les actes de brutalité et les brimades, les jeux dangereux (skateboard, roller, trottinette...) ou incorrects sont interdits.

Il importe que chacun se sente responsable de la propreté des cours de récréation ; les emballages de goûters et les déchets alimentaires doivent être déposés dans les poubelles destinées à cet effet.

A la fin de la récréation, les élèves se rangent à l'emplacement qui leur est réservé.

L'utilisation de tout appareil diffusant de la musique est interdite dans l'établissement.

10. LOCAUX & MATÉRIEL

Les élèves auront à cœur de respecter le matériel, les locaux, le mobilier et les diverses installations mises à leur service. Toutes dégradations ou malpropretés délibérées sont inadmissibles car elles constituent une atteinte au bien commun : outre la sanction qu'elles méritent, elles entraînent la réparation du dommage causé.

Casier, porte cartables, consigne téléphone portable

Des casiers "porte cartables" et des consignes pour les téléphones portables permettant d'entreposer momentanément matériel de classe, sacs d'EPS, téléphones portables, sont mis à la disposition des élèves durant l'année scolaire. Les casiers et consignes doivent être impérativement équipés d'un cadenas à clef et non à code.

Carte scolaire

Tout élève recevra gratuitement une carte scolaire en début d'année. L'élève doit toujours l'avoir en sa possession. En cas de perte ou de vol, le signaler à la vie scolaire. Le coût de réédition de la carte (5€ pièce) sera à la charge de la famille.

Etudes surveillées

Pour un meilleur rendement du travail, garder le silence est de rigueur pendant les études surveillées. La salle d'étude est un lieu de travail personnel qu'il convient de respecter à tout moment.

CDI

Les élèves peuvent se rendre au CDI pendant les heures d'étude (en accord avec les surveillants). L'accès est aussi possible entre 13 et 13h30. (Excepté le mercredi).

Foyer

Le foyer est un espace de détente. Les élèves peuvent se rendre au foyer de 7h30 à 7h55 et de 12h05 à 13h20.

11. RESTAURATION

Repas

Les élèves demi-pensionnaires et internes sont tenus de prendre leur repas dans l'établissement, et d'y être présents pendant ce temps de pause.

Pendant le repas, une attitude correcte est exigée, ce qui implique : l'arrivée et le départ en bon ordre, une tenue convenable à table, la propreté, la politesse et la serviabilité. Les élèves s'efforcent d'éviter le gaspillage.

Les élèves externes peuvent prendre occasionnellement le repas sans prévenir à l'avance. Pour ce faire, l'élève doit créditer au préalable sa carte scolaire à l'accueil.

12. INFIRMERIE

Elle offre aux élèves un lieu d'accueil, de soins, d'écoute et d'accompagnement et met en place des actions de prévention auprès des élèves.

Le départ de l'établissement pour raison de santé requiert l'autorisation de l'infirmière ou de la vie scolaire en accord avec la famille de l'élève.

13. RÈGLES DE VIE

Objet & Argent

Les élèves ne doivent pas apporter à l'école des sommes importantes d'argent ou des objets de valeur, ni laisser de l'argent dans leurs vêtements rangés dans les vestiaires des classes, du gymnase ou dans les casiers.

La Direction de l'établissement ne peut être tenue pour responsable des vols ou des pertes dont les élèves seraient victimes.

Toute collecte d'argent auprès des élèves requiert l'autorisation préalable du chef d'Etablissement.

Tabac

Conformément à la loi EVIN du 10.01.91 et la loi du 03.08.2003, l'usage du tabac est strictement interdit dans l'établissement. Tout élève surpris en train de fumer sera exclu temporairement. Il en va de même pour les cigarettes électroniques.

Téléphone

L'usage des téléphones mobiles est interdit au collège. Cf. loi n° 2018-698 du 3 août 2018 relative à l'encadrement de l'utilisation du téléphone portable dans les établissements d'enseignement scolaire.

Ils doivent être éteints et rangés dès que l'élève entre dans l'établissement (le collège ne couvre pas les vols). La transgression de la règle entraîne une mise en dépôt de l'appareil chez le conseiller d'éducation.

L'appareil sera restitué à l'élève sur demande écrite des parents ou en main propre à ces derniers.

L'utilisation d'un téléphone portable comme appareil photo ou caméra expose à une sanction lourde, et à un éventuel dépôt de plainte pour atteinte au droit à l'image.

Une dérogation est possible dans le cadre d'une utilisation pédagogique sous la responsabilité d'un enseignant.

Aérosols

Par mesure de sécurité l'usage d'aérosols (déodorant, gel, laque...) sont interdits dans les locaux. Seuls les déodorants sticks ou à billes sont tolérés.

Chewing-gum

Interdit à l'intérieur de l'établissement.

14. DISCIPLINE

Informations, punitions, sanctions, accompagnement éducatif

Toute vie collective suppose à la fois, un encouragement donné à ce qui va dans le sens de l'intérêt général et un frein pour ce qui peut nuire à la communauté. Il en est de même pour ce qui peut favoriser le travail. Les punitions peuvent être données par les professeurs ou tout autre personnel. Le conseil de classe ou le conseil de discipline propose des sanctions au chef d'établissement (ou son représentant) (cf. paragraphe 15).

1 • Remarques

- **#En mode positif !** : Pages consacrées aux observations positives reportées par un membre de l'équipe de l'établissement concernant le travail, l'attitude ou le comportement d'un élève.
- **Les remarques négatives** : L'accumulation de ces remarques entraîne des sanctions progressives.

2 • Les sanctions

Faute grave, indiscipline généralisée, violences verbales ou physiques, mentalité tendant à mettre obstacle à la bonne marche d'une classe, attitudes incompatibles avec la finalité de l'établissement et les valeurs qu'il veut promouvoir.

- **Les avertissements** : Il s'agit d'une sanction écrite sévère adressée à l'élève et d'une alerte à la famille, concernant l'accumulation de remarques ou un comportement inadéquat. Elle n'induit pas de réparation.
- **Exclusion de classe** : Elle sanctionne le comportement de l'élève qui perturbe le bon fonctionnement de la classe. Elle n'induit pas de réparation.
- **Retenue** : Elle sanctionne les comportements ou un état d'esprit répréhensible.

La retenue avec un travail en étude ou les T.I.G. (Travaux d'Intérêt Général)

Une retenue doit être faite au jour et heure fixée sauf raison à faire valoir AVANT la date prévue de la sanction, et ce auprès du responsable de vie scolaire.

- **Mise à pied à titre conservatoire** : prononcée par le chef d'établissement.

• Procédures particulières

Elles concernent la détention, la consommation ou la vente de substances illicites ainsi que les violences verbales ou physiques.

1 : mise à pied immédiate.

2 : un signalement sera fait le cas échéant auprès des services compétents (Académie, Police...)
l'établissement ayant le devoir de respecter la loi.

3 : convocation des parents par le chef d'établissement qui évaluera l'opportunité du maintien dans l'établissement de l'élève et de sa réinscription éventuelle, sous couvert d'engagements pris et tenus par l'élève et sa famille.

15. LES CONSEILS

Conseil de classe

Sa fonction est de formuler des avis sur la scolarité des élèves : bilans scolaires, recommandations et propositions d'orientation. Il examine également les problèmes généraux relatifs à la vie de la classe. Il peut proposer un avertissement de travail ou de comportement.

Positivement, le Conseil de classe peut accorder :

- Les encouragements aux élèves les plus méritants, quels que soient leurs résultats.
- Les compliments aux élèves qui ont obtenu de bons résultats et fourni un travail de qualité.
- Les félicitations pour des résultats et une attitude particulièrement remarquables.

Conseil d'éducation

Utilisé à l'initiative du chef d'établissement ou de son représentant, il permet de faire le point sur le comportement et/ou le travail de l'élève et peut s'accompagner d'un contrat de comportement, d'une mise en observation et d'une tutelle adulte choisie pour l'élève.

Dans certains cas, il évite à l'élève d'être immédiatement convoqué en conseil de discipline.

Conseil de discipline

Dans certains cas graves (comportement et/ou travail scolaire), le chef d'établissement peut convoquer un conseil de discipline qui réunit autour de lui et/ou de son représentant : le responsable vie scolaire, le professeur principal ainsi qu'un enseignant de la classe ou un enseignant extérieur à la classe ainsi qu'un représentant des parents, désigné par le bureau de l'APEL. Toute personne ayant des éléments d'information peut être invitée mais ne participe pas au vote.

L'élève concerné et au moins un de ses parents sont convoqués pour être entendus par le conseil (convocation adressée minimum 5 jours avant la date fixée pour le conseil). Deux délégués de classe peuvent accompagner l'élève et fournir des éléments d'information susceptibles d'éclairer le Conseil. L'élève et la famille peuvent être assistés d'une personne de l'établissement (*).

- Les délibérations du conseil de discipline sont couvertes par le secret professionnel.

Au moment de la délibération, l'élève, ses parents ainsi que les personnes ne prenant pas part aux délibérations sont invités à se retirer.

- La proposition de sanction est faite au chef d'établissement après vote à main levée ou à bulletin secret. Personne n'est en droit de demander le détail du vote, seul en est communiqué le résultat global avec la seule majorité qui le fonde.

- La décision qui incombe au chef d'établissement sera notifiée à la famille par écrit, sous pli recommandé, dans un délai de 48 heures.

- Cette décision n'est pas susceptible d'appel

(*) Dans ce cas ils fournissent le nom de la personne, 48h00 à l'avance pour qu'elle soit invitée

16. CONTROLES DU TRAVAIL PAR LES PARENTS

Il n'y a d'éducation véritable que si tous les éducateurs travaillent ensemble. En particulier, une collaboration entre parents et éducateurs scolaires est nécessaire à tous les niveaux.

Du cahier de texte individuel sur lequel tout élève doit inscrire l'emploi du temps, les horaires, les dates des interrogations et des contrôles, ainsi que l'indication détaillée des devoirs, leçons et préparations.

Cahier de texte « école directe ». Il est de la responsabilité des enseignants de le tenir à jour. Il permet aux parents et aux élèves de se renseigner sur le travail effectué.

Des relevés de notes sur lesquels sont portés périodiquement les notes obtenues aux devoirs, leçons et travaux divers.

Du bulletin trimestriel qui comporte, par matière, les évaluations, l'appréciation du professeur, l'appréciation générale du conseil de classe, les absences et les sanctions. Les originaux des bulletins trimestriels doivent être soigneusement conservés. AUCUN DUPLICATA ne sera délivré. Le bulletin trimestriel est déposé dans l'onglet « Documents » d'Ecole Directe.

17. PHOTOGRAPHIE SCOLAIRE

Les élèves sont photographiés individuellement et collectivement à la rentrée et en situation scolaire durant l'année.

Seules les photographies des groupes classes ou d'élèves en situation scolaire pourront être utilisées pour une publication d'établissement et du réseau Lasallien.

Pour toute opposition à la prise photographique d'un élève, veuillez adresser un courrier au Chef d'Etablissement dès le début de l'année scolaire.

Nous, soussignés, certifions avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-dessus, adhérons et nous engageons à le respecter.

A.....le.....

Signature des responsables légaux
Précédée de la mention
« Lu et approuvé »

Signature de l'élève
Précédée de la mention
« Lu et approuvé »